Saison 2025 - 2026

CERTIFICAT MEDICAL
DE NON CONTRE INDICATION
A LA PRATIQUE DES SPORTS DE LA FFME

(valable pendant 3 ans à compter du jour où il a été délivré)

Je soussigné(e), Docteur ……

Certifie avoir examiné (nom) …… **(prénom)** …….

Né(é) le : …….

Après examen, atteste que l'intéressé(e) ne présente pas à ce jour de contre-indication à la pratique de l'escalade (loisir et compétition).

Date : **Cachet du médecin :** **Signature :**

RAPPEL :

Le certificat médical est une obligation légale conformément aux articles 8 et 9 du Règlement médical fédéral pris en application des articles L231-2 et L231-3 du Code du sport.
La production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité des sports statutaires est exigée lors de la première délivrance de licence ainsi qu'à l'occasion de chaque renouvellement annuel.
La participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition.